



ARKHEDIA

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 17-14376
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 30/06/2017
Heure d'arrivée : 09 h 00
Temps passé sur site : 02 h 22

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Dordogne**
Adresse : **Gaillet**
Commune : **24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Lot numéro Non communiqué,**
Section cadastrale AV, Parcelle numéro 238-239,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Parcelle cadastré**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Succession BAPPEL**
Adresse : **Gaillet 24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
Nom et prénom : **Succession BAPPEL**
Adresse : **Gaillet**
24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CHATAIN Hervé**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ARKHEDIA SAS**
Adresse : **Agence de Périgueux : 1 rue du 15ème Tirailleurs Algériens**
24000 PERIGUEUX
Numéro SIRET : **52194292000062**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MMA**
Numéro de police et date de validité : **N°114.231.812.F0865 (CINOV-FIDI) / 31/12/2016**
Certification de compétence **C2777** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 15/06/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

- | | |
|--|---|
| <p> Rez de chaussée (Maison 50m²) - Séjour, Rez de chaussée (Maison 50m²) - Cuisine, Rez de chaussée (Maison 50m²) - Salle de bains, Rez de chaussée (Maison 50m²) - Chambre, 1er étage (Maison 50m²) - Grenier, Dépendances / Rez de chaussée - Garage, Dépendances / Rez de chaussée - Etable 1, Dépendances / Rez de chaussée - Atelier, Dépendances / Rez de chaussée - Etable 2, Dépendances / 1er étage - Grenier, Dépendances / 1er étage - Palier, Dépendances / 1er étage - Pièce 1, Dépendances / 1er étage - Pièce 2, Sous-Sol (Maison principal) - Cuisine d'été, Sous-Sol (Maison principal) - Chambre, Sous-Sol (Maison principal) - Dégagement, </p> | <p> Sous-Sol (Maison principal) - Cave 1, Sous-Sol (Maison principal) - Cave 2, Sous-Sol (Maison principal) - Cave 3, Sous-Sol (Maison principal) - Abris sous terrasse 1, Sous-Sol (Maison principal) - Abris sous terrasse 2, Rez de chaussée (Maison principal) - Terrasse 1, Rez de chaussée (Maison principal) - Entrée, Rez de chaussée (Maison principal) - Salle de bains, Rez de chaussée (Maison principal) - Cuisine, Rez de chaussée (Maison principal) - Chambre 1, Rez de chaussée (Maison principal) - Séjour, Rez de chaussée (Maison principal) - Chambre 2, Rez de chaussée (Maison principal) - Dégagement, Rez de chaussée (Maison principal) - Chambre 3, Rez de chaussée (Maison principal) - Salle d'eau /WC, Rez de chaussée (Maison principal) - Terrasse 2, 1er étage (Maison principal) - Grenier </p> |
|--|---|

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| Rez de chaussée (Maison 50m ²) | | |
| Cuisine | Sol - Béton et Carrelage Mur - A, B, C, D - Ciment et Peinture Porte - C - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Volet - D - Bois et Peinture Plafond - Solivage bois + Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle de bains | Sol - Béton et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Ciment et peinture Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Volet - D - Bois et Peinture Plafond - Solivage bois + Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre | Sol - Béton et Moquette collée Plinthes - A, C - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapiserie Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Volet - C - Métal et Peinture Plafond - Solivage bois + Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage (Maison 50m ²) | | |
| Grenier | Sol - Plancher bois Mur - A, B, C, D - Pierres Porte - A - Bois Plafond - Charpente bois et Tuiles | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dépendances / Rez de chaussée | | |
| Garage | Sol - Terre battue Mur - A, B, C, D - Pierres Porte - A - Bois et Vernis Plafond - Charpente bois et Tuiles | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Etable 1 | Sol - Terre battue Mur - A, B, C - Pierres Mur - D - Bois Porte - A - Bois et Peinture Plafond - Solivage bois + Plancher bois | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| Atelier | Sol - Béton Mur - B, D - Bois Mur - A, C - Pierres Porte - A - Bois et Peinture Plafond - Solivage bois + Plancher bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Etable 2 | Sol - Terre battue Mur - A, C, D - Pierres Mur - B - Bois Porte - A - Bois et Peinture Plafond - Solivage bois + Plancher bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dépendances / 1er étage | | |
| Grenier | Sol - Plancher bois Mur - A, B, C, D - Pierres Plafond - Charpente bois et Tuiles | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Palier | Sol - Plancher bois Mur - A, B, C, D - Plâtre et Brute Porte - A - Bois et Peinture Plafond - Plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Pièce 1 | Sol - Plancher bois et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Plâtre et Brute Porte - A - Bois et peinture Porte (P2) - A - Bois et peinture Fenêtre - B - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Brute Plafond - Elément de charpente bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Pièce 2 | Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous-Sol (Maison principal) | | |
| Cuisine d'été | Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Porte - A, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - B - Bois et Peinture Plafond - Béton et Polystyrène | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre | Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - B - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dégagement | Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Crépi et Brute Porte - A, B, C - Bois et Peinture Plafond - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cave 1 | Sol - Terre battue Mur - A, B, C, D - Parpaing Briques Porte - A - Bois et Peinture Plafond - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cave 2 | Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Ciment et Peinture Porte - A - Bois et Vernis Volet - A - Bois et Peinture Porte - B - Bois et Peinture Fenêtre - A - PVC Plafond - lambris bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - Terre battue Mur - A, B, C, D - Pierres Porte - A - Bois et Peinture Plafond - Solivage bois + plancher bois | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| Cave 3 | Sol - Terre battue Mur - A, B, C, D - Pierres Porte - A - bois et Peinture Plafond - Solivage bois + plancher bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Abris sous terrasse 1 | Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Parpaings Porte - A - Bois et Peinture Plafond - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Abris sous terrasse 2 | Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Parpaings Plafond - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rez de chaussée (Maison principal) | | |
| Terrasse 1 | Sol - Béton et Carrelage Mur - C, D - Crépi et Peinture Plafond - Charpente bois et Tuiles | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Entrée | Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Vernis Porte - B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - A - Bois et Peinture Volet - A - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle de bains | Sol - Béton et Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Volet - C - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine | Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et tapisserie Porte - A, B, D - Bois et Peinture Fenêtre - C - Aluminium Volet - C - Aluminium Plafond - Solivage bois + Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Sol - Parquet flottant Plinthes - B, C - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - B - Aluminium Volet - B - Aluminium Fenêtre - D - Bois et Peinture Volet - C, D - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour | Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Porte - A - Bois et Peinture Porte (P2) - A - Bois et Peinture Porte (P3) - B - Bois et Peinture Porte (P4) - C - Bois et Peinture Porte - E - Aluminium Fenêtre - F - Aluminium Volet - F - Aluminium Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Sol - Plancher bois Plinthes - B, C - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Volet - C - Aluminium Plafond - Plâtre et polystyrène | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|--|---|
| Dégagement | Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Porte - A, B, C, D - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 3 | Sol - Parquet bois Plinthes - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Porte - A, D - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Volet - C - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et polystyrène | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle d'eau /WC | Sol - Béton et Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Terrasse 2 | Sol - Carrelage Mur - A - crépi et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage (Maison principal) | | |
| Grenier | Sol - Plancher bois Mur - A, B, C, D - Pierres Plafond - Charpente bois et Tuiles | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|--|-------|
| Néant | - | |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--|--|--|
| Général | - | Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Grenier (Dépendance), Etable 1 et 2 : Pièces encombrée ne permettant pas un examen complet des pièces |
| 1er étage (Maison 50m ²) - Grenier, Sous-Sol (Maison principal) - Cave 2, Sous-Sol (Maison principal) - Cave 3, 1er étage (Maison principal) - Grenier | - | Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois |

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **30/06/2017**.

Fait à **ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC**, le **30/06/2017**

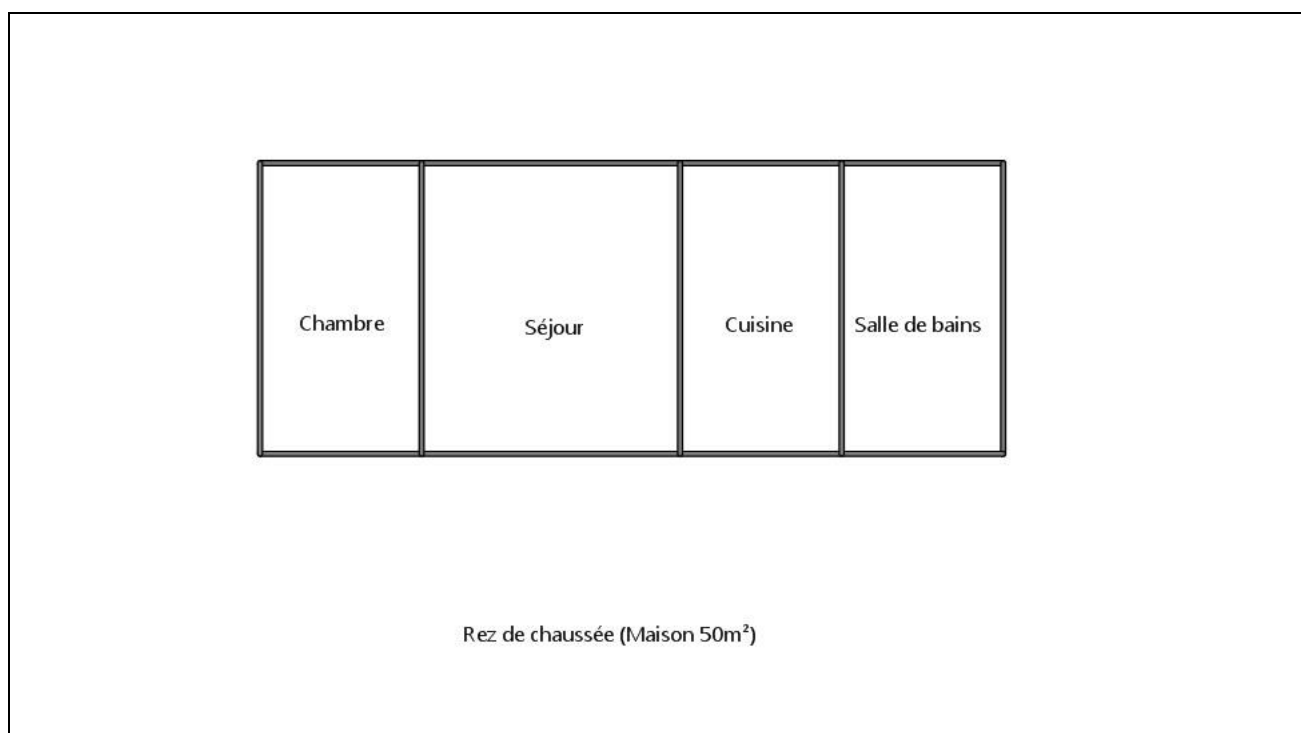
Par : CHATAIN Hervé

Signature du représentant :



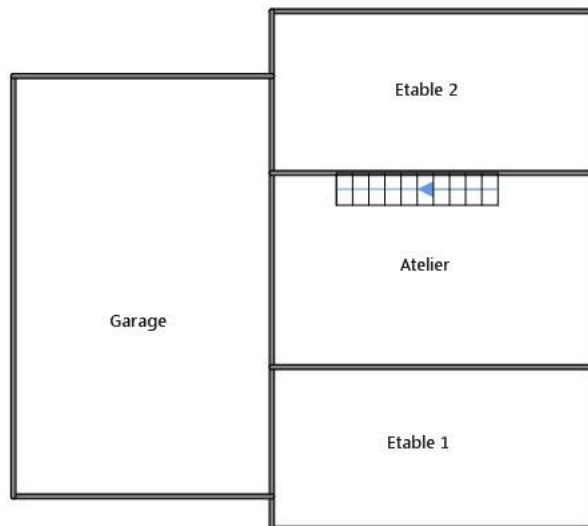
ARKHEDIA SAS
65, allée de la République, Bât. D
19100 PERIGUEUX
N° SIREN 521 942 920

Annexe – Plans – croquis

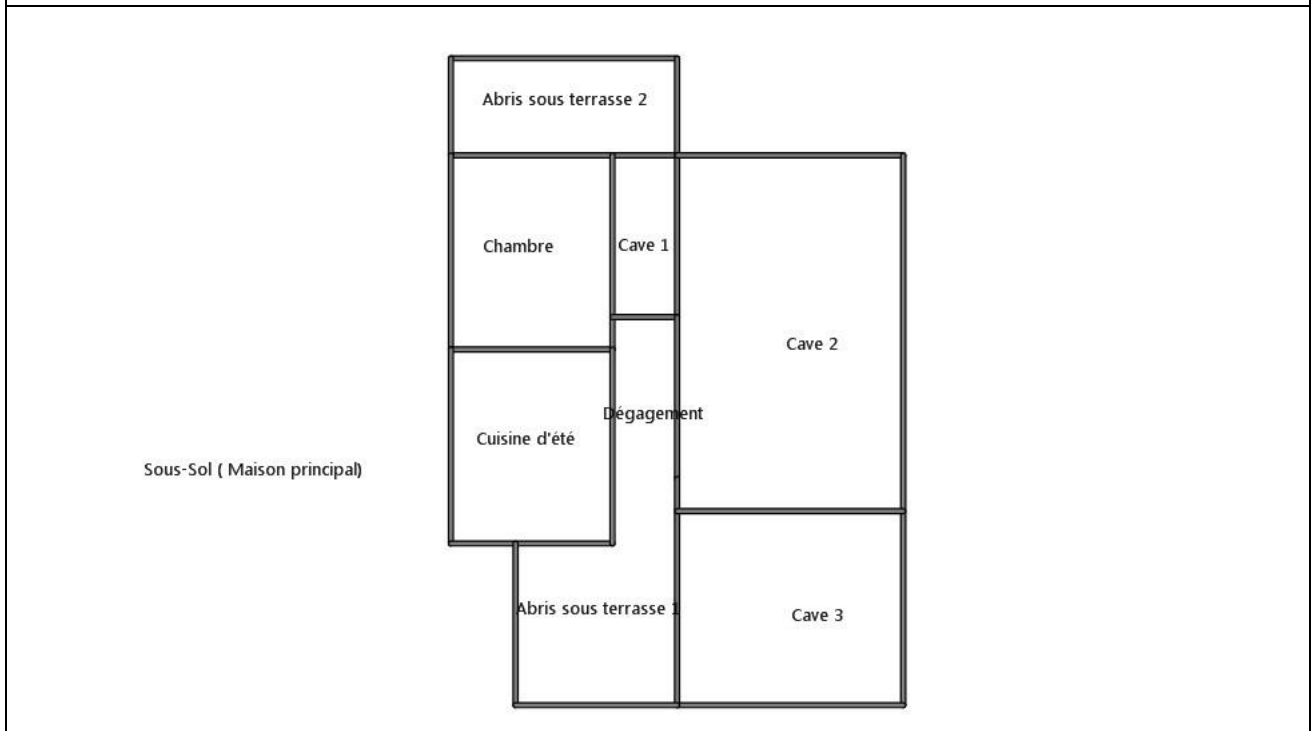
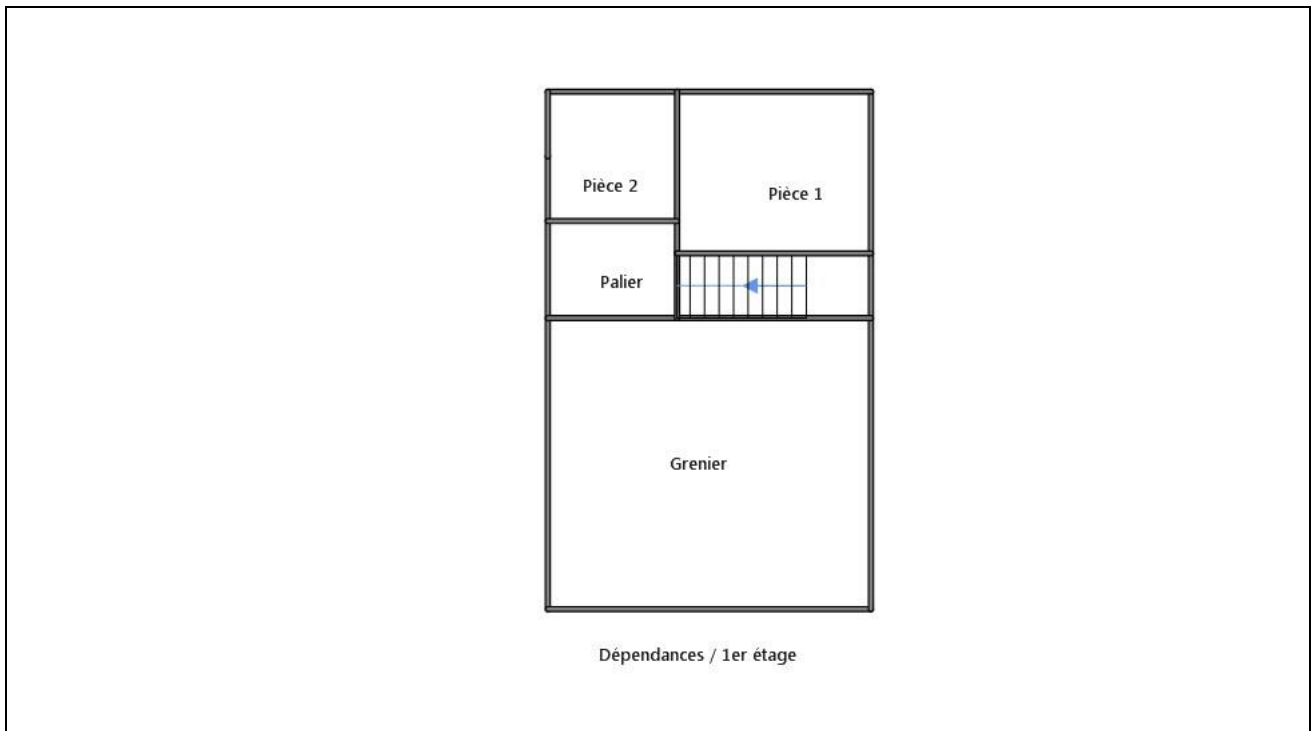


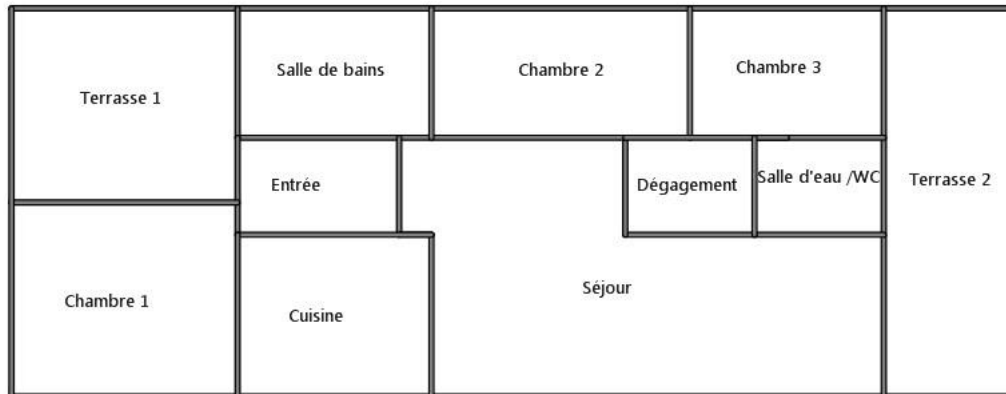


1er étage (Maison 50m²)

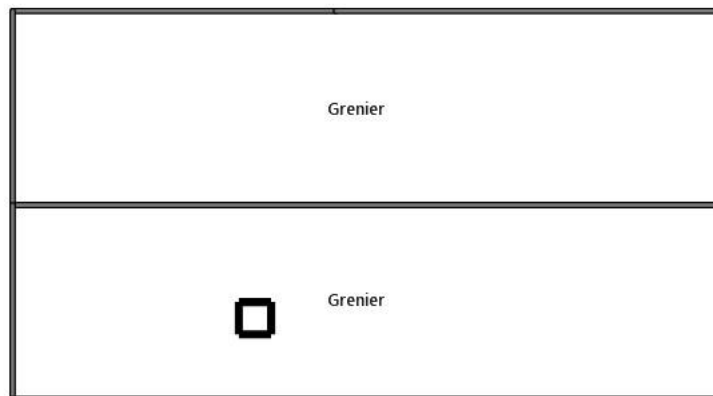


Dépendances / Rez de chaussée





Rez de chaussée (Maison principal)



1er étage (Maison principal)

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Établissement de Dossiers de Diagnostics Technique

Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation, j'atteste sur l'honneur que la société ARKHÉDIA est en situation régulière au regard de l'article L271-6 régissant l'établissement du dossier diagnostic technique.

A ce titre :

- Les **Compétences** de nos techniciens et de nos sous traitants éventuels sont **certifiées par des organismes accrédités par le COFRAC**,
- Notre société a souscrit une **Assurance** en Responsabilité Civile Professionnelle dont le montant de la garantie est égal à **600 000 €** par sinistre et par année (cf. article R271-2 du code de la construction et de l'habitation),
- **Nous n'avons aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité** et à notre indépendance avec les propriétaires, leurs mandataires ou toute entreprise pouvant réaliser des transactions sur les ouvrages,
- Enfin, nous avons mis en place une **Organisation** et des **Moyens** appropriés à la réalisation de nos missions :
 - La *veille Technique et Juridique* est assurée par Philippe BERTHOMET, ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris, Formateur et expert judiciaire.
 - Les *compétences de nos techniciens* sont *mises à jour* par des formateurs agréés
 - Nous disposons d'un *pôle administratif* chargé de la prise de RDV, de la rédaction de certains rapports, de la facturation et des tâches administratives courantes,
 - Nous disposons d'un « *extranet* » permettant de gérer nos missions en ligne ainsi que de logiciels métiers spécialisés permettant pour exemple de nous assister dans la génération des rapports ou d'effectuer des simulations thermiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

ARKHEDIA
SAS au capital de 100 000 €
SIREN 521 942 290
RCS PÉRIGUEUX
N° 17-14376



A Paris, le 02 janvier 2017



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ARKHEDIA SAS
M.BERTHOMET PHILIPPE
37 RUE DES MATHURINS
75008 PARIS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI Diagnostica, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01 10 2016

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 février 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.oriaz.fr



SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 241 769 € - RCS Bordeaux 339 061 533
30, cours Maréchal Juin - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervie.assurances@gmail.com
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07001677 - www.oriaz.fr

F0865

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurances mutuelles à cotisation fixe
RCS Le Havre 775 852 128

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 531 022 368 euros
RCS Le Havre 018 048 862

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurances mutuelles à cotisation fixe
RCS Le Havre 775 852 128

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 142 827 916 euros
RCS Le Havre 440 082 174



Certificat N° C2777

Monsieur Hervé CHATAIN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



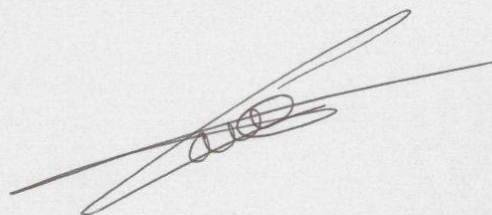
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|---|--|---|
| Amiante sans mention | Certificat valable Du 15/06/2017 au 02/07/2019 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 15/06/2017 au 18/03/2019 | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 15/06/2017 au 20/08/2019 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 15/06/2017 au 24/02/2019 | Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 15/06/2017 au 10/02/2019 | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

5 F09 Certification de compétence version K140415 08 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018